

Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société FILMOTTE va installer un escalier dans la nouvelle construction sise à 7620 Hollain, rue du Fort Debout face au N° 3,

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront le 16/06/2026, à partir de 07h00,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

- Article 1 : Le 16/06/2026, à partir de 07h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 3 rue du Fort Debout à 7620 Hollain,
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 3 rue du Fort Debout à 7620 Hollain, sur une distance de 20 mètres.
- Article 3 : Durant la même période, la circulation est interdite à hauteur du N° 3 rue du Fort Debout à 7620 Hollain.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - C3 - F41 - F45
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 15 JUIN 2026



La Bourgmestre  
Clara HURBAIN